AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0698
FR0000125346-FS0331

26 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 mai 2015, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial, ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mai 2015, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO GROUP et détenir indirectement 3 335 935 actions INGENICO GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et 5,12% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	ns	0	ns
Bpifrance Participations SA	3 335 935	5,50	3 335 935	5,12
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	**3 335 935**	**5,50**	**3 335 935**	**5,12**

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions INGENICO GROUP hors marché[3].

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 60 653 347 actions représentant 65 189 700 droits de vote (déduction faite de 3 335 935 droits de vote consécutifs à la perte de droits de vote double à l'occasion de la cession par la société Morpho SAS d'une partie de sa participation au profit de Bpifrance Participations SA), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société le 19 mai 2015.